

Glanures moudonnoises

Autor(en): **Joly, I.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **9 (1901)**

Heft 7

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-10725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

même épargné par le pillage et le feu, ne présenterait pas autant de richesses artistiques. Peu de personnes d'ailleurs y connaîtraient la langue grecque.

Enfin voici un point sur lequel nous croyons devoir insister d'une façon toute spéciale. Les dénominations de lac de Lousonne et de lac de Losanne fournies par l'Itinéraire et par la carte de Peutinger ne sont point accidentelles et passagères comme on pourrait se l'imaginer trop facilement. En 1222 encore nous en trouvons une à peu près identique : *a lacu Lausanne usque ad montem Jovis*, dans un acte passé à Aiguebelle et inséré au tome XXIX des M. D. R., p. 233-235.

Un bourg qui, pour des siècles, donnait ainsi son nom à tout un grand lac¹ n'était ni insignifiant ni méprisable. C'est de ses ruines d'ailleurs qu'allait sortir une véritable ville.

(*A suivre.*)

B. DUMUR.

GLANURES MOUDONNOISES

(Suite et fin.)

LES SEIGNEURS DE VILLARDENS

Nous avons vu que l'écu du vitrail de la chapelle de Notre-Dame, la bienheureuse Vierge-Marie, de Chavannes, est écartelé de Loys et de Glane. Ces deux familles étaient en effet unies par les liens du mariage. Les de Glane étaient primitivement seigneurs de Villardens. Cette seigneurie fut transmise à la famille de Loys par le fait du mariage qui fut contracté en 1528 entre Aubert, fils d'Etienne de Loys, et Catherine fille de Claude de Glane. Celle-ci hérita de son père le vidomat de Moudon et la seigneurie de Villardens et

¹ Les *Commentaires de César* et la *Pharsale de Lucain* donnaient à ce lac le nom de Lemanus.

Montet ainsi que les co-seigneuries de Prahins, Donneloye et Brenles. Dès lors les seigneurs de Villardens furent Cathelin Loys, puis Philippe, puis Jean, qui était en même temps seigneur de Chanéaz et Chavannes et banneret de la ville de Lausanne. Le fils de celui-ci, appelé aussi Jean, fut en même temps seigneur d'Orzens, Vuarrens, Chanéaz, Montet, Chavannes et Prahins. Son fils Paul, capitaine dans le régiment suisse de Bettens au service de France, était seigneur de Villardens en 1750. (Dictionnaire historique et géographique de Luc).

« D'autre part, écrit M. Max de Diesbach, cette seigneurie passa, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, probablement par achat, dans la famille de Castella de Fribourg (branche de Berlens).

» En 1771, François-Prosper-Nicolas de Castella est seigneur de Villardens et Montet. Le dernier seigneur de Villardens fut Jean-Antoine-Vandelin Castella, fils du prénommé. Il naquit en 1787 et mourut en 1800. Il avait épousé, la même année, Elisabeth d'Affry, fille de Louis d'Affry, qui fut plus tard landammann de la Suisse.

» Le dictionnaire historique du canton de Fribourg mentionne en outre le fait ci-après : 1579, novembre 7. Après que Cathelin Loys, de Moudon, eut prêté hommage à genoux, pour la seigneurie de Moudon et celle de Villardens, où ses ancêtres avaient autrefois un castel, le Conseil de Fribourg lui permit d'y établir une potence, ainsi qu'un tribunal avec huissier et d'exercer la juridiction en plein, sauf les cas d'appel qui furent réservés. »

Enfin le dictionnaire historique du canton de Vaud, par MM. Martignier et de Crousaz, s'exprime comme suit au sujet de Chavannes : « C'était une petite seigneurie qui, au milieu du XVII^e siècle, appartenait à noble Jean-Philippe Loys, seigneur de Villardin. Possédant en sa qualité de vidomme de Moudon un tiers de cette terre LL. EE. lui en

remirent le reste le 28 juin 1663. N. Jean-Louis Gaudard, ancien boursier de Lausanne, acquiert la seigneurie de Chavannes de Sophie Loys, épouse de Daniel Loys, seigneur de Middel le 3 janvier 1728. Elle fut revendue par Antoine-Joseph-Samuel Gaudard le 30 novembre 1771, au prix de 19,000 francs à noble Olivier Larguier, de Sanly, en Languedoc, qui la revendit le 3 décembre 1774 à Pierre-Siméon Busigny, de Moudon, capitaine au service anglais. »

Je ne me laisserai pas arrêter par quelques divergences, que le lecteur aura sans doute aperçues, entre les divers dictionnaires. Surtout je ne me chargerai pas de les mettre d'accord. Cela ne m'empêchera pas d'emprunter encore au dictionnaire de Marc Lutz cette mention-ci à propos de Villardens : « Villardens près de Rue était un ancien manoir dont il ne reste que quelques ruines au bord de la Broye près de Montet. Cathelin Loys de Moudon le possédait en 1759 et déjà il n'était plus entier. »

Le manoir n'était plus entier en 1759. C'est probable, puisque nous venons de voir qu'en 1579 les ancêtres de Cathelyn Loys avaient *autrefois* un castel à Villardens.

Après avoir fait aux différents dictionnaires précités suffisamment d'emprunts, voyons maintenant les indications que nous fourniront à leur tour les manuels de la ville de Moudon.

En ce qui concerne Claude de Glannaz, le procès-verbal du compte-rendu fait à l'assemblée des nobles et bourgeois par les délégués chargés d'aller au-devant de l'armée bernoise marchant à la conquête du Pays de Vaud et d'offrir la soumission de la ville sous la réserve des franchises et libertés, s'exprime *entrea utres* comme suit :

« Le jour vingt quatrième de Janvier l'an mil cinq cent trente cinq (?) sont estés congruagés ensemble dans la poille du Conseil de Moudon et aussi de la généralité des villagiens soubst nommés tenant conseil pour les occurans. Et

premièrement nobles Jaques Cerjat, seigneur de Dinisier, Pierre Cerjat, seigneur de Combremont le pecty, Claude de Glannaz, seigneur de Villardyn », etc.

» et maintenant ont esleu ordonné et constitué leurs procureurs. C'est assavoir les susnommés noble Pierre Cerjat, Glaude de Glanaz », etc.

Aussitôt après le manual dit que Glaudius de Glanna est institué gouverneur et baillif de Vaud par les très-redoutés seigneurs de Berne. La lettre testimoniale du serment que le gouverneur a prêté commence ainsi :

Littera testimonialis juramenti facti per nobilem virum Glaudium de Glanna gubernatorem et ballivum Vuaudi parte et nomine metuendissimorum dominorum bernensium.

Le serment a été solennisé à l'église de la bien-heureuse vierge Marie là haut (au Bourg), en présence de tout le peuple de Moudon congrégé au son de la grande cloche. « Le dit gouverneur, les genoux pliés — *genibus flexis* — les deux mains sur le sacro-saint canon a fait le serment de fidélité à nos seigneurs de Berne. En même temps d'observer les franchises et libertés de la ville de Moudon écrites et non écrites, us et coutumes et statuts. »

* * *

TÊTES DE BŒUF

Nous sommes suffisamment renseignés sur la parenté qui unissait les familles de Glane et de Loys. Nous voudrions l'être un peu plus sur les droits que leur conférait la seigneurie de Villardens. Ces droits s'exerçaient en plein sur Chavannes et en partie sur Moudon. Nous avons vu que le vidomat de Moudon était un des bénéfices de la seigneurie de Villardens, qu'au commencement du XVI^e siècle cette seigneurie était entre les mains de la famille de Glane et que dès 1528 celle-ci a été transmise par mariage à la famille de

Loys. De même que la seigneurie de Villardens, le vidomat était héréditaire et pouvait être transmis par héritage aux descendants du sexe féminin.

Je laisse à d'autres plus érudits que moi le soin de rechercher quelle a été l'origine du vidomat, quelles étaient les attributions de même que les avantages de cette charge.

Le vidomat semble avoir été primitivement une fonction créée par les évêques dont le diocèse s'étendait au loin et qui éprouvaient le besoin de se faire représenter pour le temporel par divers agents tels que avoués, châtelains et vidomnes. Il en a été de même pour les princes de Savoie. Ceux-ci se faisaient aussi représenter par divers agents tels que les baillis et les châtelains.

Nous lisons dans l'organisation judiciaire du canton de Vaud pendant les périodes de Savoie et de Berne, par A. de Crousaz, archiviste cantonal, qu'outre les baillifs et les châtelains il existait encore, sous les princes de Savoie, d'autres fonctionnaires judiciaires, tels que vidomnes, mayors, métraux, etc., assistés chacun d'une cour.

« Ces sortes de tribunaux, ajoute-t-il, jugeaient les causes civiles de moindre importance et les délits moins graves. Les fonctions de vidomne étaient conférées par le prince tantôt temporairement, tantôt héréditairement, c'est-à-dire à titre de fief. C'est ainsi qu'on trouve des vidomnes de Moudon, de Morges ¹, des mayors de Cudrefin, des métraux de Mont-sur-Rolle, de Ropraz, Corcelles-le-Jorat, Rossens, Brenles, Denezzy, Syens, etc.

¹ Le vidomne de Morges, en l'absence du châtelain, tenait le bâton de la justice, à toutes personnes, et commandait, pour le fait de cette justice, aux bourgeois de la ville. Il percevait le tiers de tous les bans, damps, compositions, confiscations et adjudications, faits et encourus dans toute la châtellenie. De même les langues de toutes les grosses bêtes tuées aux boucheries de la ville, ainsi que le tiers des droits qui se levaient sur les boulangers de la ville et de la châtellenie. (Voir le vidomnat de Morges et ses attributions par M. de Charrière. Tome 24 des *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*).

Le vidomat inhérent à la seigneurie de Villardens était devenu un fief héréditaire, comme cette seigneurie. Celle-ci dépendait de la maison de Savoie, non de l'évêque de Lausanne qui n'avait aucun droit sur la ville de Moudon.

Le vidomat et la métralie étaient considérés comme étant la même fonction, si l'on en juge par l'extrait ci-après des manaux de la ville de Moudon. « 1602. Lon devra pryer le Sr Ballif de permettre que en l'absence du châtelain le vidompte ou métral puisse intimer le serment. »

Il s'agit du serment que devait solenniser le nouveau bourgeois à sa réception. Sous le gouvernement bernois ce serment était intimé — suivant l'expression du manual — par le châtelain, lequel présidait le Conseil de la ville.

Suivant les manaux, la Cour de justice était composée des membres du Conseil de la ville. Ceux-ci étaient chargés de l'administration et de la police en même temps qu'ils exerçaient des fonctions judiciaires. Le Conseil administratif se réunissait tous les jeudis dans la *stupha* de l'hôpital, tandis que les séances de la Cour de justice avaient lieu les lundis dans l'*aula*. Les manaux ne nous disent rien de la participation du vidomne à ces séances.

Si les manaux de la ville de Moudon nous laissent dans l'incertitude sur la nature des attributions du vidomne au temps de la maison de Savoie, nous n'en savons guère plus en ce qui concerne les bénéfices de cette charge. *Hoc unum scio*, je ne sais qu'une chose, c'est que le vidomne avait le droit d'exiger la livraison des têtes de tous les bœufs tués dans la ville. Le gouvernement bernois avait laissé subsister ce singulier bénéfice, comme aussi la plupart des droits féodaux existant précédemment.

Le Conseil ne pouvait pas se refuser à reconnaître l'existence de ce droit, qui était évidemment un droit féodal. Il ne faisait pas moins de louables efforts pour en affranchir la ville. Il est à présumer que ces efforts ont été couronnés de

succès, quoique cela ne soit pas dit expressément. C'est ce que nous allons voir.

Extraits des manaux des Conseils de la ville de Moudon. En 1558 noble François de Martinaz, mari de la dame de Villardens, demande qu'on lui livre les têtes des bœufs tués en ville. Le Conseil décide d'examiner les titres.

Les titres ont-ils été examinés ? Il le paraît et le Conseil les aurait reconnus fondés. Aussi, tout en persistant dans son désir de faire abolir ce droit, a-t-il cherché à atteindre ce but au moyen d'un arrangement.

« 1566. A esté ordonné jour d'amitié entre les nobles et bourgeois S^{rs} Conseillers et dixainiers et noble Sébastian Mayor mari de noble dame Grostel et cest sur leffet des testes de bœufs que lon tue à Moudon et cest d'aujourd'hui en trois semaines estant furnis de leurs connaissances. »

Ces deux procès-verbaux nous montrent : d'une part que la seigneurie de Villardens et par conséquent le vidomat attaché à cette seigneurie appartenaient en 1558 à une dame de Villardens, femme de noble François de Martinaz ; d'autre part que cette seigneurie a passé en 1566 entre les mains de la noble dame Grostel, femme de noble Sébastian Mayor.

Les manaux gardent un silence absolu sur le résultat de « la journée d'amitié » sus-mentionnée. Toutefois le procès-verbal ci-après donne lieu de croire que la journée s'est terminée par un arrangement — peut-être un rachat — et que c'est à la suite de cet arrangement que noble Cathelyn Loys de Villardens a été admis au nombre des bourgeois de Moudon en payant une finance moins élevée que celle qui était exigée à cette époque des nouveaux bourgeois.

« 1579. Noble Cathelyn Loys de Villardyn lequel a requis d'estre admis du nombre des bourgeois de cette ville de Mouldon et estant agréable au dit Conseil a esté accepté et présenté au dit Mons^r le Ballif lequel la receu pour bourgeois

Et pour son entrage a esté arresté à soixante florins desquels la moitié parviendra au dit M^r le Ballif au nom de nos magnifiques seigneurs et pour l'autre moitié à la ville. »

Voilà donc noble Cathelyn Loys de Villardyn — ou Villardens — devenu bourgeois en 1579. Une famille paraissant aussi puissante et aussi opulente devait avoir en ville ou dans les environs une résidence princière. Comment se fait-il que ce même Catelyn Loys de Villardens éprouva le besoin, peu de temps après son admission à la bourgeoisie, de louer un appartement dans la tour de la porte de ville « devers Lucens » ? Aurait-il essuyé subitement quelque revers de fortune, ou bien aurait-il voulu plutôt utiliser cet appartement comme un pied-à-terre ? Voici ce que nous apprend à ce sujet le manual.

« Noble Catelyn Loys de Villardens ayant demandé lui admodier de la ville quest en la tour de la porte devers Lucens luy a esté outroyé la sale du dessus et la moytié de dessous et laultre moytié réservée pour mettre les graines de Belregard. »

Cette tour de la porte « devers Lucens » avait deux étages. Elle tenait toute la largeur de la rue entre le logis de la Charrue et la cour de la maison de Cerjat. On l'appelait la tour Madame.

* * *

EPILOGUE

Au temps des princes de la maison de Savoie le village de Chavannes était du ressort de la châtellenie de Rue, tandis qu'on le voit déjà en 1535 faire partie de la châtellenie de Moudon. Il dépendait de la seigneurie de Villardens au point de vue des redevances seigneuriales et de la paroisse de Morlens au point de vue religieux. La chapelle de Notre-Dame était filiale de l'église de Morlens.

Les seigneurs de Villardens, tant les de Glane que les Loys et quelques-uns des successeurs de ceux-ci, résidaient à Moudon, après avoir abandonné le castel dont on voit encore quelques vestiges sur la rive droite de la Broye en-dessous de la scierie de Montet. Ils exerçaient dans cette ville le vidomat à titre de fief héréditaire, fait assez surprenant pour une ville qui jouissait de si grandes franchises et libertés.

Un des membres de cette famille, Philippe Loys, seigneur de Villardens-Montet trouva à propos de faire placer en 1613, dans la chapelle de Chavannes, le vitrail dont il a été fait mention ci-dessus. Si quelqu'un, curieux des choses d'antan, se fût demandé quel pouvait bien être le mobile qui poussa noble Philippe Loys à faire les frais de ce vitrail, il se serait trouvé en présence de ce dilemme :

Ou bien Philippe Loys, frappé de la nudité de la chapelle après que les communiens de Chavannes eurent, dans leur ardeur d'iconoclastes, dépouillé cette chapelle de tous les objets et ornements du culte catholique, a voulu rompre la sécheresse et la monotonie de l'édicule en y plaçant un vitrail ;

Ou bien le seigneur de Villardens, mû par un sentiment d'orgueil nobiliaire, a tenu à affirmer d'une façon ostensible et permanente ses droits seigneuriaux.

Le problème attend encore sa solution.

Adhuc sub judice lis est.

Déjà auparavant les seigneurs de Villardens avaient renoncé au bénéfice des têtes de bœuf que le vidomat leur conférait à Moudon. Cependant ils y tenaient à ces têtes de bœuf, les dames surtout, comme on l'a vu. Quel si grand avantage y trouvent-elles ? Qui sait, les langues, les cervelles, les cornes peut-être. A moins qu'elles n'escomptassent par anticipation la somme ronde que la ville de Moudon paierait pour le rachat de cette redevance.

Au fait, ce droit des têtes de bœuf a été aboli, tandis que la plupart des droits seigneuriaux datant de l'époque savoisienne ont été maintenus jusqu'en 1798.

* * *

SUUM CUIQUE

A chacun suivant ses œuvres. Si je suis parvenu à donner une forme, pas trop pédante encore que quelque peu instructive, à mes recherches sur les têtes de bœuf, je le dois en partie à mes aimables collaborateurs que j'ai l'honneur de présenter au lecteur en la personne de Messieurs Meylan, docteur-médecin à Moudon, et Ruchet, pasteur à Syens.

Nous avons examiné ensemble, en cherchant à les déchiffrer, les parchemins de la commune de Chavannes, dont quelques-unes datent du XVI^e siècle et forment un rouleau — volumen — de plusieurs mètres de long. Ils ont vu de près, mieux que je n'aurais pu le faire, le vitrail de la chapelle de Notre-Dame et m'en ont donné la description sus-indiquée.

Notre intention était d'aller ensemble, sous la conduite de Monsieur le syndic Veyre, visiter l'emplacement qu'avait dû occuper le castel de Villardens, mais des circonstances diverses nous ont obligés à ajourner ce projet. Ce que nous savons d'autre part, c'est qu'il ne reste que fort peu de vestiges des ruines de ce castel.

La révolution de 1798 a emporté les seigneuries et les droits seigneuriaux que l'oligarchie bernoise avait laissés subsister. De leur côté les agriculteurs de la contrée ont utilisé jusqu'aux derniers matériaux du manoir de Villardens qui avait droit de potence.

Sic transit gloria mundi.

I. JOLY,
ancien conseiller d'Etat.

